

Guide à l'intention des promoteurs

**Programme de soutien à la
mise en place de réseaux de
sentiers de véhicules hors
route (VHR)**



Mars 2009

Direction générale de la coordination des interventions
régionales

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de
l'Occupation du territoire

Dépôt légal – Mai 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

978-2-550-56213-9 (PDF seulement)

© Gouvernement du Québec – 2009

LE PROGRAMME

Afin de donner suite aux consultations publiques de 2005 et aux travaux de la commission parlementaire tenue en mars 2006, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures visant à assurer une cohabitation plus harmonieuse entre les citoyens riverains et les utilisateurs de véhicules hors route (VHR). Ainsi, en plus de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur les VHR, la principale mesure concerne le processus de concertation régionale par la mise en place des 19 tables de concertation régionales sur les VHR. Ces tables, sous la responsabilité des conférences régionales des élus (CRÉ), ont pour principal mandat de déterminer pour chaque région un réseau interrégional de sentiers durables pour la motoneige et un autre pour le quad.

Le MAMROT s'est, par ailleurs, engagé à réserver des sommes pour soutenir la mise en place de sentiers de VHR. Le programme de soutien à la mise en place de réseaux de sentiers de véhicules hors route VHR vise ainsi à offrir une aide financière pour soutenir la mise en place ou le réaménagement de réseaux de sentiers afin d'assurer une cohabitation respectueuse des riverains et de l'environnement et la sécurité des utilisateurs de véhicules hors route.

Objectif du programme

Le programme vise à soutenir financièrement la réalisation de travaux d'aménagement ou d'amélioration des sentiers dans le but de réduire, voire éliminer, les inconvénients de voisinage reliés à la pratique de ce loisir et à assurer la sécurité des utilisateurs de véhicules hors route tout en générant des retombées économiques en région.

Les projets admissibles devront principalement permettre le développement de sentiers faisant partie du réseau de sentiers interrégionaux.

Répartition de l'enveloppe du programme

Un montant minimum de 100 000 \$ est réservé à chacun des territoires couverts par une conférence régionale des élus (à l'exception des territoires de la CRÉ de Montréal et de Longueuil). Si cette enveloppe n'est pas totalement utilisée à l'échéance de la date de dépôt des projets, le solde pourra être attribué aux autres territoires.

Par ailleurs, aucun territoire de CRÉ ne pourra obtenir plus de 500 000 \$ d'aide financière pour l'ensemble des projets financés dans le cadre de ce programme.

Clientèle du programme

Le programme vise les clientèles suivantes :

- les organismes à but non lucratif, incorporés conformément à la troisième partie de la Loi sur les compagnies;
- les coopératives régies par la Loi sur les coopératives du Québec;
- les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC);
- les conseils de bande des communautés autochtones.

Projets soutenus par le programme

Le programme permet le financement de projets de développement ou d'amélioration de sentiers. Ces derniers devront prendre en considération certains critères, dont la sécurité, le développement résidentiel, la protection de l'environnement, la cohérence du réseau, la sensibilité des milieux physiques ou la présence d'aires protégées.

Les principaux projets admissibles auront notamment pour objectif :

- l'aménagement de nouveaux sentiers;
- la construction de ponceaux, de ponts et de passerelles (structures et infrastructures);
- le déplacement de sentiers conflictuels;
- l'installation de mesures d'atténuation du bruit le long des sentiers;
- l'installation de clôtures et l'acquisition de panneaux de signalisation.

Les projets déjà déposés dans le cadre du volet 2.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités sont admissibles.

Pour être admissibles, les travaux projetés devront obtenir les autorisations de passage pour une période minimale de cinq ans. Cette exigence est réduite à une année pour les projets dont le montant d'aide financière accordé dans le cadre de ce programme est de 25 000 \$ ou moins. L'ensemble des aides financières de 25 000 \$ ou moins ne devra pas dépasser une somme totale de 500 000 \$ dans le cadre de ce programme.

Montant de l'aide financière

L'aide financière ne pourra excéder 50 % du coût des dépenses admissibles. Le solde du financement du projet pourra provenir d'autres programmes gouvernementaux, de contributions d'organismes, de contributions de municipalités ou de MRC.

La contribution minimale du milieu dans le cadre de ces projets s'élèvera au minimum à 10 % des dépenses admissibles (argent, ressources humaines, prêts de services, matériel, locaux, etc.).

Il convient de souligner qu'aucune contribution maximale par projet n'a été imposée dans le cadre de ce programme afin de ne pas limiter la possibilité qu'un projet majeur appuyé par plusieurs CRÉ puisse être financé. Toutefois, le programme sera géré en prenant pour principe l'équité interrégionale dans l'attribution des aides financières.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au programme comprennent l'ensemble des coûts directement reliés à la réalisation des projets admissibles.

Les dépenses liées à l'achat d'équipements d'entretien ne sont pas admissibles.

Les dépenses réalisées à partir de la réception de la demande d'aide financière par la direction régionale du MAMROT sont admissibles.

La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services pour lesquelles le promoteur peut obtenir un remboursement ainsi que tous les autres coûts sujets à un remboursement ne font pas partie des dépenses admissibles.

Versement de l'aide financière et suivi

Tous les projets acceptés feront l'objet d'un protocole d'entente entre l'organisme bénéficiaire et le MAMROT.

En fonction des disponibilités financières du MAMROT, le versement de l'aide financière se fait généralement en trois versements :

- un premier versement correspondant à un maximum de 50 % de l'aide financière se fera à la signature du protocole;
- un deuxième versement de 40 % de l'aide accordée sera déboursé sur la base du dépôt d'un rapport préliminaire démontrant que plus de 50 % des travaux ont été effectués;
- le solde de l'aide sera versé sur présentation d'un rapport final faisant état de la réalisation de l'ensemble du projet et des coûts engendrés.

Application du règlement sur la promesse et l'octroi de subventions

L'organisme subventionné doit obligatoirement procéder par appel d'offres public pour l'adjudication des contrats de travaux de construction de 100 000 \$ ou plus dans les cas où il confie l'exécution de ces travaux à un tiers.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la ministre, lorsqu'en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Rapports préliminaire et final

Les rapports devront comprendre notamment une description du travail effectué et des résultats produits, un état détaillé des dépenses effectuées et, pour le rapport final, les états financiers du promoteur.

Demande d'aide financière et confirmation

Pour obtenir l'aide financière, les promoteurs doivent soumettre leur demande au moyen des formulaires **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE EN PLACE DE RÉSEAUX DE SENTIERS DE VÉHICULES HORS ROUTE (VHR)** et **MONTAGE FINANCIER** à la direction régionale du MAMROT de leur territoire. Ce formulaire doit être accompagné des éléments suivants :

- une résolution du promoteur;
- une résolution de la ou des conférences régionales des élus établissant le caractère prioritaire du projet;
- les autorisations de passage pour une période minimale de cinq ans. Cette exigence est réduite à une année pour les projets dont le montant d'aide financière accordé dans le cadre de ce programme est de 25 000 \$ ou moins. L'ensemble des aides financières de 25 000 \$ ou moins ne devra pas dépasser une somme totale de 500 000 \$ dans le cadre de ce programme.
- autres documents ou exigences de conformité avec des lois ou règlements en application et sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement ceux en matière de travail, d'environnement, d'équité en emploi et des droits de la personne.

Durée du programme

Le programme prendra effet à sa date d'approbation et se termine le 1^{er} novembre 2009.

Les projets devront être déposés au plus tard le 1^{er} novembre 2009, mais les travaux pourront se réaliser sur une plus longue période sans excéder le 31 mars 2011.

Liste des documents disponibles sur le site web du ministère

Guide du programme
Formulaire d'inscription
Formulaire de montage financier

Information supplémentaire sur le programme

Pour des informations supplémentaires sur le programme, prière de communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de votre territoire.

Les coordonnées des directions régionales sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/regions/regi_prin.asp